



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES RÉUNION TÉLÉPHONIQUE PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Présidence : Patrick ROUSSEUX

Membres : Alain COUTANT, Fabrice DUPONT, Daniel LIEGEOIS, Joël PARIS

CONCILIATION DU CNOSF LISTE DE GUY ANDRE

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District des Ardennes de Football prend acte du procès-verbal de conciliation du CNOSF en date du 10 novembre 2020 concernant la liste portée par Monsieur Guy ANDRE et dont voici un extrait :

« Après en avoir débattu, le conciliateur a constaté qu'il pouvait être mis un terme amiable au présent litige. En vertu de l'article R. 141-22 du code du sport, lequel dispose : « ***lorsqu'un accord, même partiel, est intervenu à l'audience, il est constaté par procès-verbal revêtu des signatures des conciliateurs et des parties présentes et communiqué sur place à ces parties qui en accusent aussitôt réception*** », les parties se sont accordées sur les points suivants :

- Au vu des discussions tenus au cours de l'audience de conciliation et de l'analyse portée par le conciliateur sur la situation, le district des Ardennes de football accepte de rapporter la décision du 28 octobre 2020 de sa commission de surveillance des opérations électorales et de déclarer la liste présentée par Monsieur Guy ANDRÉ recevable en vue de l'élection du comité directeur de ce district ;

- Monsieur Guy ANDRÉ renonce à contester la décision du 28 octobre 2020 de la commission de surveillance des opérations du district des Ardennes de football. »

Au regard de cet accord, La Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District des Ardennes de Football déclare la liste de Monsieur Guy ANDRE recevable pour l'élection du Comité Directeur du District des Ardennes de Football.

Le Président
Patrick ROUSSEUX

Le Secrétaire de séance
Joël PARIS

Le Secrétaire - Joël Paris